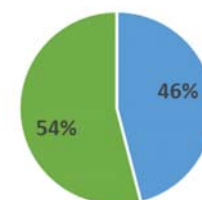




Cadre socio-économique

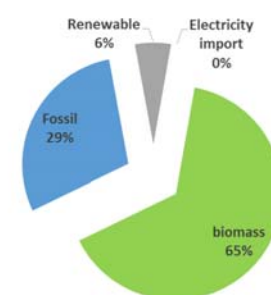
	Année	Unité	Valeur
Population totale	2014	Million	22,773 ¹
Croissance démographique	2014	%	2,5 ¹
Surface	2014	km ²	475.440 ¹
PIB	2014	Md US\$ courants	32.050 ¹
PIB par habitant	2014	US\$ per cap	1.407 ¹
Croissance du PIB	2014	% annuel	5,9 ¹
Pays fragile	2014	Statut	Oui ² (revenu moyen inférieur)
Gouvernance	2014	Index/rang	47,6/34 ³
Variation de la gouvernance sur 5 ans	2014	Index	+1,5 ³
Indice du développement humain	2013	Index/rang	0,504/152 ⁴

■ Population rurale
■ Population urbaine



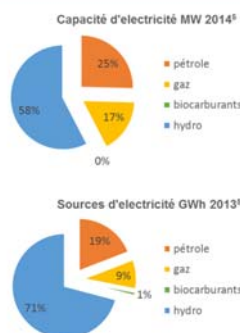
Énergie consommée (1 million tep = 11,65 MWh)

	Année	Unité	Valeur
Énergie primaire – TPES	2013	Million tep	7,35 ⁵
Énergie primaire – Biomasse	2013	Million tep	4,78 ⁵
Énergie primaire – Fossile	2013	Million tep	2,15 ⁵
Énergie primaire – Renouvelable (y compris hydro)	2013	Million tep	0,42 ⁵
Énergie primaire – Import électricité	2013	Million tep	0 ⁵
Énergie primaire – Import net hydrocarbures	2013	Million tep	-1,51 ⁵
Énergie finale – Total domestique	2013	Million tep	6,35 ⁵
Énergie finale – Moderne BLEN ⁶	2013	Million tep	0,51 ⁵
Énergie finale – Électricité	2013	TWH	6,85 ⁵



Électricité

Demande de pointe		
Capacité installée raccordée		
Capacité installée thermique fossile		
Capacité installée hydro		
Capacité installée renouvelable (hors hydro) ¹⁰		
IPP/capacité installée		
Production énergie électrique (réseau)		
Production d'électricité à partir de comb. fossiles		
Production d'électricité d'origine hydraulique		
Production d'électricité à partir de renouvelables (hors hydro)		
Consommation énergie électrique (y compris autoconsommation et pertes)		
Consommation moyenne par habitant		
Pertes (totales et techniques et non-techniques) en % de la production		
Pertes (totales et techniques et non-techniques)		
Importation (+) exportation (-)		
Taux d'électrification ⁸ totale		
Taux d'électrification ⁸ urbaine/rurale		
Lignes haute tension ⁹		
Lignes moyenne tension ⁹		
Lignes basse tension ⁹		
Énergies renouvelables/total de la production d'énergie électrique		
Branchements au réseau basse tension		
Tarif moyen/social		
Rapport coûts/tarif		



Année	Unité	Valeur
2014	MW	713.1
2013	MW	1.271 ¹¹
2013	MW	539 ¹¹
2013	MW	732 ¹¹
2013	MW	0
2013	%	26
2013	GWh	5.406 ¹¹
2013	GWh	4.372 ¹¹
2013	GWh	1.034 ¹¹
2013	GWh	0
2013	GWh	6.849 ⁵
2013	KWh per cap	300 ^{5/1}
2014	%	34,7 ¹²
2014	GWh	2.376 ¹²
2013	GWh	0 ⁵
2013	%	21
2013	%	35/8
2014	km	2.232 ¹²
2014	km	16.785 ¹²
2014	km	17.573 ¹²
2011	%	73 ⁷
2014	Millier	951 ¹²
2015	US\$/kWh	10.6/8.1
	%	À confirmer

1 donnees.banquemoniale.org; 2 non/oui (revenu bas/moyen inférieur/moyen supérieur) www.oecd.org/dac/ncf/FSR-2014.pdf, siteresources.worldbank.org/EXTLICUS/Resources/511777-1269623894864/HarmonizedlistoffragilestatesFY14.pdf; 3 www.moibrahimfoundation.org/interact (rang sur 52 pays; rang 1 Maurice 81.7; rang 52 Somalie 8.6); 4 hdr.undp.org/en/countries/profiles/CMR; 5 www.iea.org/statistics/statisticssearch/report/?country=CAMEROON&product=balances&year=2013; 6 BLEN comprend GPL, électricité, gaz naturel et biogaz; 7 SIE Cameroun 2011; 8 Calculé comme population ayant accès à une source d'électricité dans leur habitation comparé à l'ensemble de la population; 9 Haute tension (>30 kV) moyenne tension (1-30 kV), basse tension (<1000 V); 10 Renouvelable hors hydro (déchets, biomasse, biogaz, géothermique, solaire, éolien, marine); 11 Annuaire statistique MINEE 2014, 12 ENEO Rapport annuel 2014



Cadre légal, réglementaire et institutionnel

Politique énergétique	Plan de Développement du Secteur de l'Électricité (PDSE 2035), finalisé en 2014 ; Stratégie et Plan National de l'Efficacité Énergétique (horizon 2025), finalisés en 2014, en cours d'approbation ; Plan Directeur de l'Électrification Rurale (PDER 2035), prévu pour 2015.
Lois de l'énergie	Loi n° 2011/022 du 14 Décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité; Loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier; Loi n° 2012/006 du 19 avril 2012 portant code gazier.
Textes d'application	Décret n° 2012/2806/PM du 24 sept. 2012 (concessions, licences et autorisations) ; Décrets n°2013/203 et 204 du 28 juin 2013 portant respectivement organisation et fonctionnement de l'ARSEL et de l'AER ; Décret N°2015/454 du 08 oct. 2015 portant création de la Société nationale de Transport de l'électricité (SONATREL) ; Plusieurs textes annoncés restent en attente.
Régulateur de l'énergie/l'électricité	ARSEL, Agence de Régulation du Secteur de l'électricité.
Opérateurs en charge de l'électricité	ENEO (56% ACTIS – privé, 44% Public) en charge de production (plafonnée à 1000MW) et de la distribution dans sa concession ; SONATREL (GRT 100% public) ; 2 producteurs indépendants (KPDC, DPDC) ; une société de patrimoine (EDC, 100% public).
Institution en charge de l'électrification rurale	L'Etat assure la promotion et le développement de l'ER (Art. 58 de la loi 2011/022). La promotion est assurée par l'AER (Art. 62). En pratique, les Communes sont les principaux acteurs de l'ER, soutenues par l'Etat (décentralisation), par le FEICOM ou le PNPD. EDC réalise également des projets ER, dont le plus important actuellement en cours au Cameroun (540 localités, BAD/JICA). Un Fonds d'énergie rurale (FER) créé en 2006 et domicilié à l'AER n'est toujours pas opérationnel.
Institution en charge des énergies renouvelables	L'Art 67 de la loi 2011/022 annonce la création d'une agence en charge de la promotion des énergies renouvelables. La tutelle est assurée par la Direction des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie (DERME/MINEE, Décret n°2012/501 du 7 nov. 2012).
Institution en charge de l'économie de l'énergie et l'efficacité énergétique	Les activités de maîtrise de l'énergie relèvent de la compétence du MINEE. Les modalités de mise en œuvre du programme national sont régies par voie réglementaire (Art. 70-1). L'ARSEL est chargée du contrôle de la mise en œuvre du programme (Art. 70-2).
Objectif énergétique	Accès à l'électricité : 80% de la population en 2020, 100% en 2035 ; EnR : 25% hors grande hydro en 2035; EE : 2250GWh correspondant à 450MW de capacité installée à l'horizon 2025.
Politique de tarif de rachat (FIT)	[Loi 2011/022] Art. 59: obligation de rachat des surplus d'électricité renouvelable par les distributeurs; Art. 66 (1): obligation de raccordement des producteurs d'électricité renouvelable; Art. 66 (2): modalités d'achat et prix de l'électricité renouvelable fixées par voie réglementaire.
Politique de facturation nette (net metering)	Art. 41: pas de formalité pour puissance inférieure à 100 kW; Art. 66 s'applique (voir ci-dessus).
Marchés publics (enchères)	Art. 14: concessionnaires de production sélectionnés par appel d'offres, sauf pour puissances inférieures à 5 MW (hydro) et 1 MW (non hydro), par simple autorisation ARSEL (Art. 60).
Dégroupage production/transport/distribution (unbundling)	Le parc d'ENEO est plafonné à 1000 MW (Art. 4 du contrat de concession de production). La loi 2011/022 (Art. 23) institue un GRT à capital public, la SONATREL, créée le 8 oct. 2015. ENEO dispose d'une exclusivité dans son périmètre (Art. 4 du contrat de concession de distribution).

Secteur privé et environnement des affaires

Institutions de promotion du secteur privé	Agence de Promotion des Investissement (API), Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA).
Mesures d'incitation	Loi N° 2002/004 du 19 avril 2002 portant charte des investissements. Voir Chapitre sur PPP.
Subventions classiques	Les prix des hydrocarbures ont été augmentés le 1er juillet 2014. En 2013, les subventions pour les produits pétroliers atteignaient près de 470 milliards de FCFA ou 15 % du budget total de l'état était 3.236 milliards de FCFA. Cette subvention représentait 41% des recettes pétrolières.
IPP (producteur indépendant d'électricité)	Kribi Power Development Corporation (KPDC, 216 MW); Dibamba Power Development Corporation HFO thermal power plant (DPDC, 88 MW); Projet Memve'ele (hydro power plant 211MW - 2017); Nachtigal Amont Hydro power plant (EDF/SFI/Rio Tinto Alcan, 420 MW - 2020); Mekin Hydroelectric Development Corporation (Hydro-Mékin, 15 MW - 2016)
Partenariats public-privé	EDC, société patrimoniale des actifs publics, fait la promotion du PPP dans le secteur électrique. Le CARPA a été institué pour une promotion plus large du PPP (www.ppp-cameroun.cm).
Indice d'affaires	Classé 158 sur 189 en 2015 par la Banque Mondiale, en recul de 10 places.

Coopération internationale dans le secteur de l'énergie

Déclaration conjointe UE-pays Énergie secteur de concertation pour 11e FED	Projet de déclaration en cours d'instruction (signature en marge de la COP21 – décembre 2015)
Donateurs présents dans le pays	L'énergie n'est pas secteur focal pour le 11eme FED ; PIN signé le 28 Octobre 2014
Mécanisme de concertation sectorielle	UE, Banque Mondiale, AFD, BEI, KfW, ONUDI, BAD, BDEAC, EximBank Chine, BID, AECID, JICA Groupe de coordination des PTF dont le Chef de file est la Banque Mondiale

Principales problématiques

- Reformuler la gouvernance sur le segment de la distribution, et les maillons connexes des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- Accroître l'accès aux services électriques dans les zones rurales, péri-urbaines et urbaines
- Définir les projets d'investissement éligibles à l'offre de financement disponible et, en particulier, à l'initiative ElectrIFI
- Support institutionnel et renforcement des capacités des acteurs clés : MINEE, ARSEL, EDC, AER, FEICOM
- Réduire les pertes techniques et non-techniques de la distribution d'électricité et accroître le taux d'encaissement
- Assurer l'équilibre financier du secteur